

N° 2024-121

**OBJET :**

*PLUi-H – Prescription de la  
DPMEC « Rives du Lac de  
Montriond »*

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 juillet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Jean d'Aulps, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 juillet 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, VERMANT Rebecca, MARTEL Mireille, VERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, GALLAY Cyrille, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

**Résultat du vote :**

votants :.....29  
pour :.....29  
contre :.....00  
abstention :.....00

Procurations ont été données par :

- MUFFAT Jean-François à TRABICHET Yannick,
- BÉARD Patrick à FOURNET Bernard,
- COTTET Sophie à DENNÉ Jean-Claude,
- DEGENEVE Alain à VUATTOUX Rémy.

Monsieur Jean-Claude MORAND a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente présente la sollicitation de la commune de Montriond sur son projet d'aménagement des rives du lac. Au cours de l'élaboration du PLUi-H, la commune avait déjà des intentions concernant cet aménagement. Les abords de ce site remarquable méritent une attention particulière et, lors d'une visite des lieux, les services de la DDT avaient préconisé le lancement d'une Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du document d'urbanisme. La réflexion et les études n'étaient en effet pas suffisamment avancées pour que le projet d'aménagement puisse être inscrit au PLUi-H.

A ce jour, les études conduites par la commune de Montriond sont suffisamment précises et avancées pour permettre au projet d'être inscrit au document d'urbanisme sous réserve de suivre la procédure adaptée.

Monsieur le Maire de Montriond présente le périmètre d'études retenu et les différentes composantes des projets.

Il est rappelé au conseil que la procédure de DPMEC est autonome à l'image de l'élaboration d'un PLU, elle permet in fine de faire évoluer le PLUi-H sans le fragiliser car elle consiste à mener toutes les études nécessaires en amont. Elle permet de déclarer d'intérêt général une opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter le document d'urbanisme qui n'avait pas prévu ce projet.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-36 et suivants,*

*Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-127 du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H de la CCHC,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-024 du 28 mars 2023 validant les changements à apporter au PLUi-H approuvé le 13/09/2023 pour répondre aux attentes de l'Etat dans le cadre de son recours gracieux,*

*Vu la délibération n°2447 du 13 mars 2024 de la commune de Montriond sollicitant la CCHC pour le lancement d'une Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité (DPMEC) du document d'urbanisme,*

*Considérant qu'il est nécessaire de mener une procédure particulière pour intégrer au document d'urbanisme les projets de la commune sur le secteur du lac de Montriond,*



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Reçu en Préfecture  
Le : .....  
Publié ou notifié  
Le : .....

- **à l'unanimité,**
- **décide** de prescrire une DPMEC « Rives du lac de Montriond »,
- **dit** que le périmètre de la DPMEC se limitera aux secteurs de projets présentés et localisé sur le plan annexé,

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

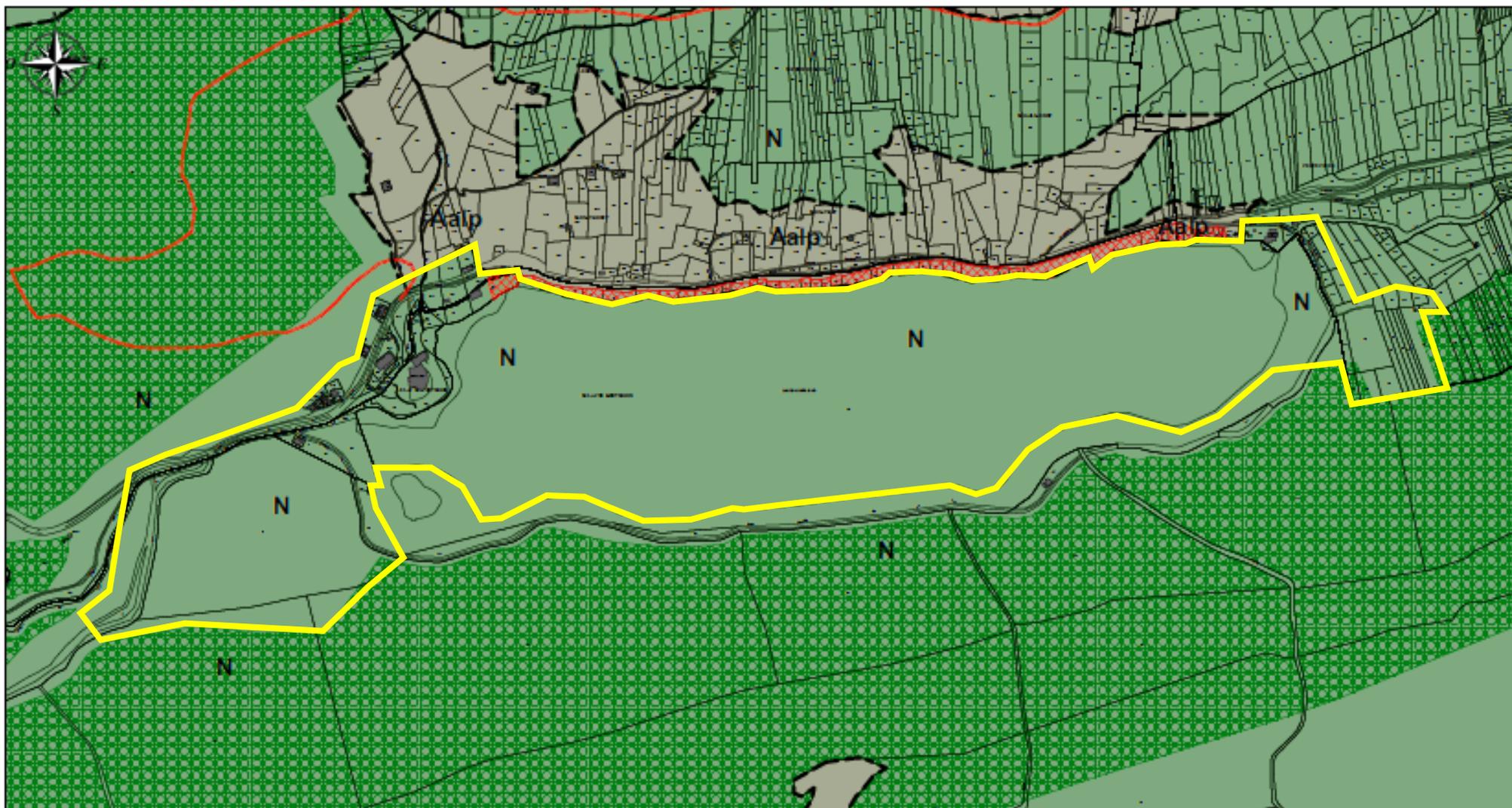
La Présidente  
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude MORAND



Annexe

Plan de localisation



Périmètre DPMEC sur zonage du PLUi-H approuvé le 13/09/22



OAP s1

OAP s2

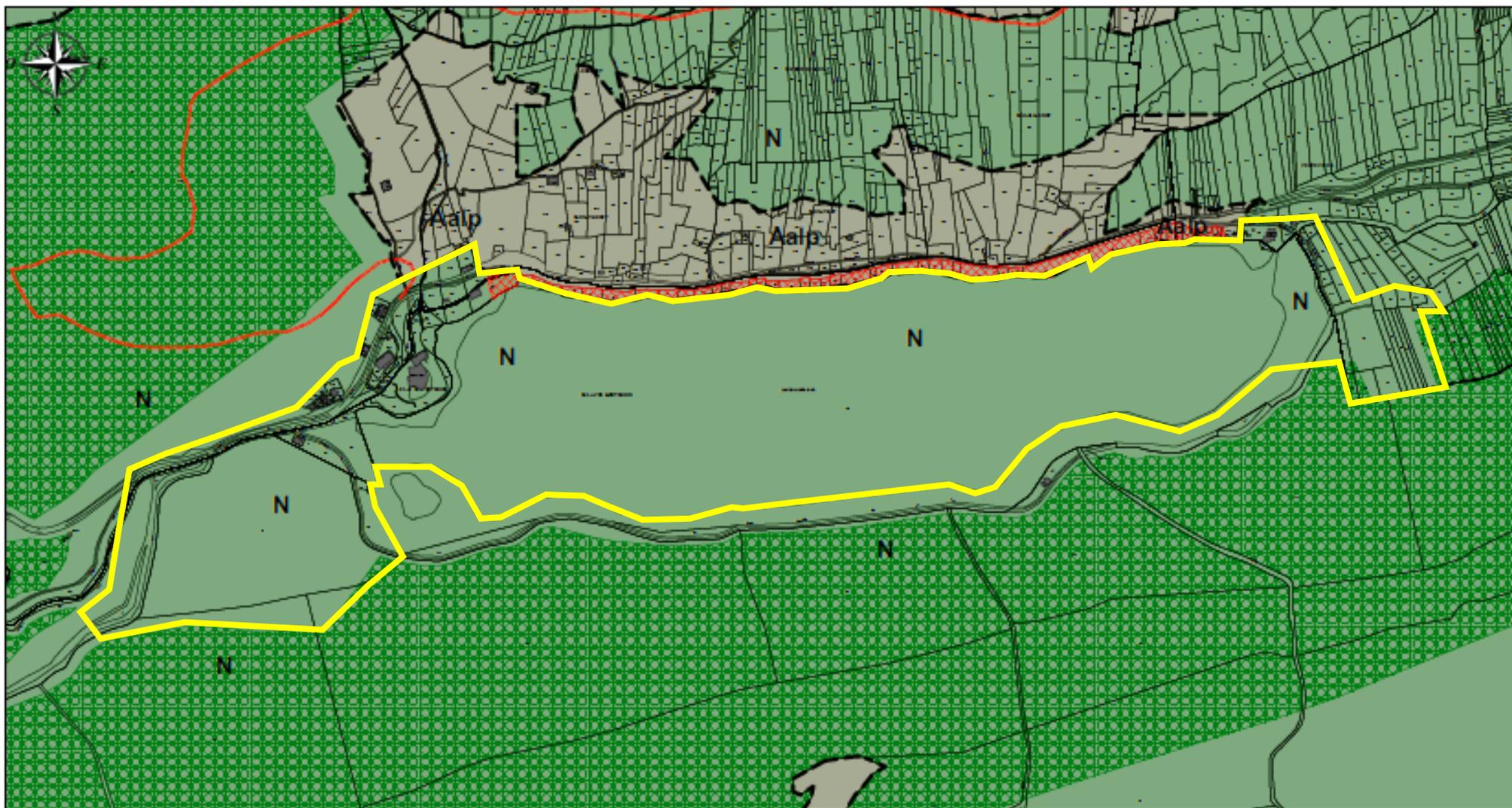
OAP

OAP s3

Délibération de prescription de DPMEC « Rives du lac de Montriond

Annexe

Plan de localisation



Périmètre DPMEC sur zonage du PLUi-H approuvé le 13/09/22